

Projet de loi

portant approbation de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Hanoï, le 30 juin 2019

Avis du Conseil d'État

(29 juin 2021)

Par dépêche du 15 juin 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Hanoï, le 30 juin 2019, ci-après l'« Accord », à approuver.

Le Conseil d'État attire l'attention des auteurs du projet de loi sous avis sur le fait que les modifications à l'Accord, telles que celles prévues à l'article 4.3 de l'Accord, requièrent l'assentiment du législateur conformément à l'article 37 de la Constitution.

Examen de l'article unique

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 29 juin 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz